



# **Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal**

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



- ▶ Les cases, les couloirs et les rampes d'accès doivent être maintenus en bon état.
  - Ils ne doivent pas contenir d'objets coupants ou pointus
  - Le sol des cases, rampes et couloirs doivent être adaptés à la marche du bétail
  - Les animaux suspects doivent être placés dans une case couverte

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

2

### 313.1 Cases, couloirs et rampes d'accès.

Les cases pour le bétail, les couloirs et les rampes d'accès doivent être maintenus en bon état. Ils doivent être indemnes d'objets coupants ou en saillie qui, de l'avis de l'inspecteur, peuvent blesser l'animal ou lui occasionner une souffrance. Les planches non scellées, éclatées ou cassées doivent être réparées, ainsi que toute ouverture non nécessaire susceptible de blesser l'animal au niveau de la tête, des pieds ou des pattes.

(b) Le sol des cases, des couloirs et des rampes d'accès doit être construit et entretenu afin d'être confortable pour les animaux. Pour exemple de types de construction et de type d'entretien acceptables, on peut citer les surfaces antidérapantes et gaufrées, les rampes à chevrons et l'utilisation de sable, comme de besoin, pendant les mois d'hiver.

(c) Les animaux suspects (comme défini au § 301.2(xxx)), mourants, malades et handicapés (comme défini au § 301.2(y)) doivent être placés dans une case couverte de taille suffisante, de l'avis de l'inspecteur, pour les protéger des mauvaises conditions climatiques pendant l'attente avant la décision de l'inspecteur.

Les cases, couloirs et rampes d'accès doivent être disposées de telle sorte que les angles aigus et que les changements de direction des animaux en progression soient minimisés.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



### ► Manipulation du bétail

- La conduite des animaux devra se faire dans des conditions minimum d'excitation et d'inconfort pour les animaux. Les animaux ne devront pas être forcés de marcher à une vitesse supérieure à la vitesse de marche normale
- L'utilisation d'aiguillons électriques, de fouets ou autres dispositifs employés pour faire avancer les animaux devra être réduite au maximum

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

3

### 313.2 Manipulation du Bétail.

(a) La conduite des animaux, depuis les rampes de déchargement jusqu'au cases d'attente puis des cases d'attente vers la zone d'étourdissement, devra être faite dans des conditions minimum d'excitation et d'inconfort. Les animaux ne devront pas être forcés de marcher à une vitesse supérieure à la vitesse de marche normale.

(b) L'utilisation d'aiguillons électriques, de fouets de toile et autres dispositifs employés pour faire avancer les animaux devra être réduite au maximum afin de minimiser l'excitation et les blessures. L'utilisation de tels dispositifs qui, de l'avis de l'inspecteur, serait jugée comme excessive, est interdite. Les aiguillons électriques reliés au courant alternatif doivent être raccordés à un transformateur de telle sorte que la tension soit limitée et ne dépasse pas 50 volts.

Les tuyaux, objets coupants ou pointus, et autres qui, de l'avis de l'inspecteur, entraîneraient des blessures ou des souffrances inutiles aux animaux, ne doivent pas être utilisés pour conduire le bétail.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



- ▶ Les animaux handicapés et autres animaux incapables de se déplacer
  - Doivent être séparés des animaux se déplaçant normalement et doivent être placés dans des cases couvertes
  - Il est interdit de tirer des animaux handicapés ou incapables de se déplacer alors que ceux-ci sont conscients

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

4

### 313.2 Manipulation du bétail.

(d) Animaux handicapés ou incapables de se déplacer.

▶(1) **Les animaux handicapés et autres animaux incapables de se déplacer doivent être séparés des animaux se déplaçant normalement et doivent être placés dans les cases couvertes prévues au § 313.1(c).**

(2) **Il est interdit de tirer des animaux handicapés ou incapables de se déplacer alors que ceux-ci sont conscients ; il est cependant autorisé**

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



- ▶ Dans toutes les cases, les animaux doivent avoir accès à de l'eau et, s'ils sont gardés plus de 24 heures, à de la nourriture.
- ▶ Les animaux doivent être séparés des animaux se déplaçant normalement et doivent être placés dans les cases couvertes
- ▶ La case devra être de taille suffisante pour permettre aux animaux de se coucher s'ils sont gardés jusqu'au lendemain matin.

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

5

### 313.2 Manipulation des animaux.

(e) Dans toutes les cases, les animaux doivent avoir accès à de l'eau et, s'ils sont gardés plus de 24 heures, à de la nourriture. La case devra être de taille suffisante pour permettre aux animaux de se coucher s'ils sont gardés jusqu'au lendemain matin.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal

---



- ▶ Des méthodes d'étourdissement homologuées devront être appliquées de manière effective avant que les animaux ne soient enchaînés ou hissés

### **313.2 Conduite des animaux.**

Des méthodes d'étourdissement homologuées au § 313.30 devront être appliquées de manière effective avant que les animaux ne soient enchaînés, hissés et saignés.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



- ▶ Rôle des inspecteurs du Gouvernement
- ▶ Lorsqu'un inspecteur constate un incident lié à une conduite ou à un abattage dans des conditions ne satisfaisant pas au bien-être animal lors de l'abattage, il/elle doit en informer l'exploitant de l'établissement et exiger de l'opérateur qu'il prenne les mesures nécessaires pour empêcher que l'incident ne se reproduise

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

7

### **Marquage des équipements, des allées, des cases ou des compartiments pour prévenir l'abattage ou la conduite des animaux dans des conditions ne satisfaisant au bien-être animal lors de l'abattage.**

Lorsqu'un inspecteur constate un incident lié à une conduite ou à un abattage dans des conditions ne satisfaisant au bien-être animal lors de l'abattage, il/elle doit en informer l'opérateur de l'établissement et exiger de l'opérateur qu'il prenne les mesures nécessaires pour empêcher que l'incident ne se reproduise. Si l'exploitant de l'établissement ne prend pas de mesure ou ne fournit pas rapidement à l'inspecteur les garanties que de telles mesures seront prises, l'inspecteur suivra les procédures indiquées aux paragraphes (a), (b) ou (c) de la présente section, comme de besoin.

(a) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte de déficiences au niveau du site, d'un mauvais entretien ou d'une panne des équipements, l'inspecteur apposera une étiquette "U.S. Rejected" (rejetés par les USA). Les équipements, couloirs, cases ou compartiments portant cette étiquette ne pourront être utilisés avant d'être considérés comme acceptables par l'inspecteur. Tous les animaux abattus avant que l'étiquette ne soit apposée pourront être parés, transformés ou préparés sous contrôle.

(b) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte d'actions des employés de l'établissement dans la manipulation ou le déplacement des animaux, l'inspecteur apposera une étiquette "U.S. Rejected" sur le couloir menant à la zone d'étourdissement. Une fois l'étiquette apposée sur le couloir, plus aucun animal ne pourra être acheminé vers la zone d'étourdissement jusqu'à ce que l'inspecteur reçoive des assurances satisfaisantes de la part de l'exploitant de l'établissement quant au fait que de tels incidents ne se reproduiront plus. Tous les animaux abattus avant que l'étiquette ne soit apposée pourront être parés, transformés ou préparés sous contrôle.

(c) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte d'un mauvais étourdissement, l'inspecteur apposera une étiquette "U.S. Rejected" sur la zone d'étourdissement. Les procédures d'étourdissement ne pourront être reprises avant que l'inspecteur ait reçu des assurances satisfaisantes de la part de l'exploitant de l'établissement quant au fait que de tels incidents ne se reproduiront plus. Seul un inspecteur est habilité à retirer l'étiquette. Tous les animaux abattus avant que l'étiquette ne soit apposée pourront être parés, transformés ou préparés sous contrôle.

## Abattage du bétail dans des conditions satisfaisant au bien-être animal



- ▶ Si l'exploitant de l'établissement ne prend pas de mesures ou ne fournit pas rapidement à l'inspecteur les garanties que de telles mesures seront prises, l'inspecteur prendra les mesures suivantes:
  - marquage des équipements, du site
  - marquage des couloirs en conséquence des actions des employés ou étiquetage de la zone d'étourdissement si l'étourdissement n'est pas réalisé dans des conditions correctes

Regulatory Essentials Specialists, Inc.

8

### **Marquage des équipements, des allées, des cases ou des compartiments pour prévenir l'abattage ou la conduite des animaux dans des conditions ne satisfaisant pas aux conditions du bien-être animal lors de l'abattage.**

Lorsqu'un inspecteur constate un incident lié à une conduite ou à un abattage dans des conditions ne satisfaisant pas aux conditions du bien-être animal lors de l'abattage, il/elle doit en informer l'opérateur de l'établissement et exiger de l'opérateur qu'il prenne les mesures nécessaires pour empêcher que l'incident ne se reproduise. Si l'exploitant de l'établissement ne prend pas de mesure ou ne fournit pas rapidement à l'inspecteur les garanties que de telles mesures seront prises, l'inspecteur suivra les procédures indiquées aux paragraphes (a), (b) ou (c) de la présente section, comme de besoin.

(a) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte de déficiences au niveau du site, d'un mauvais entretien ou d'une panne des équipements, l'inspecteur apposera une étiquette "U.S. Rejected" (rejetés par les USA). Les équipements, couloirs, cases ou compartiments portant cette étiquette ne pourront être utilisés avant d'être considérés comme acceptables par l'inspecteur. Tous les animaux abattus avant que l'étiquette ne soit apposée pourront être parés, transformés ou préparés sous contrôle.

(b) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte d'actions des employés de l'établissement dans la manipulation ou le déplacement des animaux, l'inspecteur apposera une étiquette "U.S. Rejected" sur le couloir menant à la zone d'étourdissement. Une fois l'étiquette apposée sur le couloir, plus aucun animal ne pourra être acheminé vers la zone d'étourdissement jusqu'à ce que l'inspecteur reçoive des assurances satisfaisantes de la part de l'exploitant de l'établissement quant au fait que de tels incidents ne se reproduiront plus. Tous les animaux abattus avant que l'étiquette ne soit apposée pourront être parés, transformés ou préparés sous contrôle.

(c) Si le traitement inadapté en termes de bien-être animal résulte d'un mauvais



# Questions

Regulatory Essentials Specialists, Inc.



**MERCI**